

ou déposer auprès des autorités de l'immigration à son arrivée les fonds suffisants pour l'achat d'un billet. Il existe une taxe d'embarquement de 50,00 \$TT par personne, sauf pour les visites de moins de 24 heures.

Certificat de santé

Dans les cas où les visiteurs venant à Trinité-et-Tobago ont voyagé récemment dans des régions où sévit le choléra et la fièvre jaune, un certificat international de vaccination délivré pas moins de six jours et pas plus de six ans auparavant, est exigé. Des services médicaux raisonnables, des médicaments modernes, etc. peuvent être obtenus rapidement.

Vêtements

Des vêtements légers pour les régions tropicales sont conseillés.

Contrôle des changes

Les visiteurs ne sont pas tenus normalement de déclarer toutes les devises en leur possession à leur entrée ou à leur sortie du pays. Les étrangers sont également assujettis au règlement relatif aux 200 \$TT qui peuvent être sortis du pays par les résidents. L'or et les billets de banque étrangers apportés dans le pays par des visiteurs de bonne foi ou des touristes peuvent être ressortis sans restriction aucune.